Spec. Coll.

1492

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

DISCOURS DE M. J. H. LEGRIS, M.P.

SUR LES

ECOLES DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST

OTTAWA, 25 AVRIL 1894.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, la motion qui est devant vous a un intérêt trop grand pour que je ne prenne pas la liberté d'offrir quelques remarques avant qu'elle soit adoptée par cette Chambre. Nous avons déjà entendu plusieurs honorables députés du gouvernement traiter cette question. Ils l'ont fait en vue de défendre l'action du cabinet, et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a surtout essayé de démontrer que la position du gouvernement était celle qui devait être approuvée par le peuple du Canada. Il s'est efforcé aussi de convaincre la Chambre qu'il n'y a pas de griefs de la part des catholiques du Manitoba, ni des Territoires du Nord-Ouest ; que les Ordonnances de 1892 n'ont rien changé à la position des catholiques dans ces territoires, qu'elles n'ont pas modifié la position de la population catholique et française de ce pays ; que la situation, aujourd'hui, est la même que celle qui existait avant les Ordonnance de 1892.

D'un autre côté, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) a démontré d'une manière évidente et victorieuse qu'il existait des griefs très considérables de la part des catholiques et de la population française dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a prouvé son assertion en citant la loi et les autorités compétentes, les témoignages des évêques et des archevêques et autres membres éminents appartenant au clergé catholique des Territoires du Nord-Ouest ; il a prouvé, dis-je, que la population catholique a été réellement maltraitée parce qu'on lui a enlevé, sinon de suite, du moins d'une manière certaine et dans un avenir prochain, des écoles auxquelles elle avait droit, et l'enseignement et l'usage de la langue à laquelle elle avait aussi un droit incontestable.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) qui vient de répondre aux assertions de mon honorable ami le député de Rouville (M. Brodeur), a lui-même fait la même assertion que son collègue, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin,) à savoir, que les catholiques n'avaient pas raison de se plaindre.

Je suis surpris, M. l'Orateur, de voir qu'on s'obstine, faute d'arguments, à dire toujours que la population catholique de ces territoires n'a pas de griefs, et que sa position est aujourd'hui la même qu'avant l'adoption de l'Ordonnance de 1892. S'il en était réellement ainsi, si, comme on le prétend, la position n'est pas changée, pourquoi, alors, je le demande, avoir passé cette Ordonnance ? Et d'ailleurs, un seul fait démontre qu'il n'en est pas ainsi, et que la prétention de ces députés n'est pas fondée. Le contrôle,—et cela, on l'a reconnu,—appartient maintenant aux membres du Conseil exécutif, qui, tous, sont des protestants. Il est vrai que pour la forme et comme pour donner un moyen de défense à ceux qui tenteraient de justifier cette mesure, on a décrété que ce Bureau composé d'abord des membres du Conseil exécutif, compteraient aussi deux autres membres catholiques en sus, et deux membres protestants. Mais on s'est empressé d'ajouter que ces quatre représentants pris en dehors du Conseil exécutif n'auraient pas droit de voter. Ils n'ont donc été nommés et cette disposition n'a été faite purement et simplement que pour donner le droit de faire des nominations pour la forme, et non pas pour la protection des droits des catholiques dans ces territoires. Il est évident aussi que par ce changement, les intérêts de l'éducation se trouvent confiés aux mains d'un bureau protestant.

Quand bien même l'on répéterait que la position n'est pas changée, que l'état de choses en ce qui concerne les écoles est le même qu'auparavant, il n'en est pas moins vrai que les écoles catholiques sont complètement sous le contrôle d'un bureau protestant, et qu'un jour ou l'autre, quand la pilule, comme on dit vulgairement, sera avalée, les lois seront mises rigoureusement à exécution et les catholiques auront alors ce qui les attend.

Pour moi, si je crois de mon devoir de faire quelques remarques en ce moment, ce n'est pas, M. l'Orateur, que j'espère que les écoles libres seront rendues aux catholiques du Manitoba, non plus qu'à ceux du Nord-Ouest. Je crois sincèrement que, grâce à la faiblesse des hommes qui sont au pouvoir, à leur manque d'énergie, grâce au manque de courage de ceux qui représentent l'élément catholique dans le cabinet, je crois, dis-je, sincèrement, que les écoles dans ces territoires et dans le Manitoba sont abolies, et qu'elles resterout abolies. Mais si j'ai cette conviction, si je n'espère pas que le gouvernement puisse remédier au mal fait, si je n'ai pas l'espoir qu'il puisse rendre aux catholiques ce qu'il leur a laissé enlever avec une faiblesse si coupable, je crois, néanmoins, qu'il est bon d'établir les responsabilités. Si le désaveu n'a pas été demandé aussi impérieusement et avec autant d'instance pour ce qui regarde la loi affectant les écoles dans la province de Manitoba que pour les Ordonnances venant des Territoires du Nord-Ouest, nous savons et le pays sait maintenant pourquoi. C'est parce que des promesses avaient été faites et ceux à qui ces promesses avaient été faites reposaient une trop grande confiance dans le gouvernement actuel. Ces promesses avaient été acceptées et certains ministres, entre autres l'honorable premier ministre (sir John Thompson) avaient induit en erreur les chefs de la population catholique du Manitoba, et leur avaient fait croire que des moyens seraient pris, sans pourtant faire de mal au gouvernement, pour rendre justice aux catholiques. Nous trouvons la preuve bien certaine de l'idée que j'émets en ce moment, dans la lettre de Sa Grandeur Monseigneur Taché, en date du 20 août 1892, dont j'extrais le passage suivant :

> Que l'intention des législateurs, en passant l'Acte du Manitoba, a été de nous assurer nos écoles séparées. Cette intention ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute. C'est pourquoi, même après les décisions du Conseil privé, je dis que la constitution est honteusement violée, et que, si on ne porte pas de remède au mal, le pouvoir fédéral aura une iniquité, une honte de plus à son crédit.
>
> * * * * * * * * * * *
>
> Sir John Thompson s'est engagé officiellement et publiquement, d'autres l'on fait privément, mais solonnellement : que tous fassent leur devoir et que la presse et les populations les soutiennent, ils se grandiront ; mais nous serions d'autant plus faibles que nos journaux auront crié plus fort, si ces cris, comme tant d'autres, se terminent par une soumission aveugle aux volontés de nos adversaires.

Il est évident que pour laisser passer les élections générales, les ministres, mettant de côté toute dignité, tout scrupule, ont fait à Sa Grandeur Monseigneur Taché, qui demandait le désaveu des lois scolaires de la province du Manitoba, il est évident, dis-je, que les ministres ont fait toute espèce de promesses afin de laisser passer le temps des élections, et éviter le protêt qu'ils auraient certainement reçu s'ils n'avaient eu recours à de tels subterfuges.

Nous trouvons encore la preuve que de telles promesses ont été faites, dans le rapport de l'honorable ministre de la Justice, en date du 21 mars 1891, où il est dit :—

> Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du Banc de la reine, le temps *viendra* pour Votre Excellence d'examiner la pétition qui a été présentée par et au nom des catholiques romains du Manitoba.

Ce passage est extrait d'un rapport signé par l'honorable premier ministre, alors, comme aujourd'hui, ministre de la Justice, et parlant au nom du gouvernement. Il donnait alors à Sa Grandeur Monseigneur Taché la garantie officielle que si les tribunaux ne rendaient pas justice à la minorité, s'ils ne rendaient pas aux catholiques les droits que leur enlevaient les lois scolaires du Manitoba, le temps viendrait d'examiner les pétitions des catholiques. Il est évident, M. l'Orateur, pour quiconque veut comprendre ce que cela voulait dire, il est évident que le gouvernement promettait là de remédier au mal que ces lois avaient fait.

Quant à la loi des écoles du Nord-Ouest, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur) en a cité le texte assez au long, pour qu'il ne me soit pas nécessaire de répéter ce qu'il a lui-même dit. Je crois devoir cependant citer une lettre de Monseigneur Taché à l'honorable premier ministre, écrite de Saint-Boniface en date du 2 janvier 1894. Il s'exprime ainsi :

> SAINT-BONIFACE, 2 janvier 1894.
>
> TRES HONORABLE ET CHER SIR JOHN,—Votre télégramme a été reçu la nuit dernière et je me hâte de vous répondre ce matin tant par le télégraphe que par lettre.
>
> Je n'ai pas sous la main le texte complet des règlements qui ont été passés en vertu de l'Ordonnance No 22 A.D. 1892. Je reconnais l'utilité de ces documents comme preuve de ce qui peut être fait au nom de cette ordonnance elle-même ; aussi j'ai télégraphié et écrit à Régina pour obtenir ce que vous désirez.
>
> Permettez-moi d'observer que ces règlements ne sont qu'une preuve de ce qui peut arriver ; s'ils avaient été différés, cela ne prouverait rien en faveur de l'ordonnance, quoique les règlements eux-mêmes soient une preuve de plus du danger que renferme la loi. Le fait est que, en vertu de la dite ordonnance, les catholiques sont tout à fait à la merci des adversaires de leurs écoles, et si l'on permet que cette ordonnance demeure en force, c'est purement et simplement sacrifier les droits, les privilèges et les usages de la population catholique, et cela même dans les établissements exclusivement catholiques et français.
>
> Les dangers de l'ordonnance dont nous nous plaignons, sont tellement manifestes que tout d'abord, nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire de faire des pétitions pour en demander le désaveu, certains que le gouvernement l'empêcherait de venir en force. Il semblait impossible que les dangers de l'ordonnance pussent n'être pas remarqués. Maintenant que nous avons pétitionné, espérons que nous ne l'avons pas fait en vain. Les catholiques sont faibles en nombre dans le Nord-Ouest, mais cela même impose au gouvernement l'obligation de les protéger.
>
> Avec le plus profond respect et estime.
>
> Je suis votre obéissant serviteur,
>
> † ALEX., Arch. de Saint-Boniface.
>
> O.M.I.

Deux jours plus tard, il écrivait de nouveau à l'honorable premier ministre, c'est-à-dire, le quatre janvier, une lettre ainsi conçue :

> SAINT-BONIFACE, 4 janvier 1894.
>
> TRÈS HONORABLE ET CHER SIR JOHN.—Je vous envoie ci-inclus trois documents que je me suis procurés et qui sont marqués A. B. C.
>
> Vous remarquerez aussi que tous les professeurs, les religieuses comme les autres, sont obligés de passer l'examen professionnel prescrit après une session dans l'école normale. Ceci est actuellement en vigueur et le Conseil de l'Instruction Publique a le pouvoir de faire encore plus mal.

Vous remarquerez facilement qu'aucun livre français et même qu'aucun livre catholique ne peut être en usage dans les écoles du Nord-Ouest après le 2ème *Standard*.

J'insiste donc fortement pour le désaveu de l'Ordonnance des écoles, passée en 1892, sous le n° 22 ; et aussi pour le désaveu des amendements faits à cette ordonnance en 1893, sous le n° 23.

Il doit m'être permis d'ajouter que ces difficultés du Nord-Ouest sont le résultat de ce qui est arrivé à Manitoba. Les retards ne font qu'accroître les difficultés et ajoutent à l'injustice dont les catholiques, d'origine française surtout, sont les victimes, eux qui ont été les pionniers dans ce pays. Quelle disgrâce pour le Canada, si l'on permettait à pareille injustice de continuer son cours sans l'entraver.

Avec le plus profond respect et estime,

Je demeure votre obéissant serviteur,

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface.

O. M. I.

Voici une nouvelle preuve, il me semble, qui détruit l'assertion sans fondement et toute gratuite des honorables députés d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et de Saskatchewan (M. Macdowall). Et je crois que tous les catholiques de cette Chambre, et même tous les honorables députés qui voudront envisager la question froidement et rendre justice à qui elle est due, admettront que le témoignage de Monseigneur Taché, dans cette circonstance, est certainement supérieur et bien plus plausible que celui des honorables députés que je viens de nommer.

Voici maintenant les conclusions auxquelles Monseigneur Taché en est arrivé, après avoir écrit les deux lettres que je viens de mentionner :

Conclusion.—Pendant ce temps, la semence du fanatisme et de la persécution religieuse est jetée dans les prairies de l'Ouest, cultivée avec soin à Régina, gardée et protégée par l'action parlementaire et les soins officiels. Cette plante désagréable et dangereuse a déjà pris les proportions d'un grand arbre. Un ordre d'Ottawa aurait pu le déraciner ; mais non : on lui permet de croître et on se contente de conseiller à ceux qui le cultivent d'en couper les rameaux les plus tortueux, si l'on voit qu'ils excèdent les proportions voulues. On conseille aussi d'enter sur son tronc raboteux quelques greffes nouvelles, afin qu'il soit possible d'y cueillir des fruits d'une saveur moins désagréable pour les individus et moins dangereux pour la société.

J'ai lu et relu le rapport de l'honorable comité avec un profond sentiment de surprise et de peine ; quelques-uns peuvent le considérer comme un habile plaidoyer contre les intérêts catholiques ; pour ma part, je regrette excessivement de ne pas pouvoir le regarder comme un document complet et encore moins comme un jugement impartial. Ce rapport n'est en somme que la répétition des assertions de M. Haultain ; cependant il ne faut pas l'habilité si bien connue des membres du comité, pour découvrir que le mémoire de M. Haultain peut en grande mesure et aisément être réfuté par le texte même des Ordonnances, dont on parle dans le rapport.

Je comprends facilement qu'à distance et sans la connaissance pratique et entière de tous les détails du fonctionnement des deux systèmes scolaires, des erreurs aient pu se glisser dans le rapport même en dépit de la meilleure volonté ; mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est que les catholiques aient été laissés dans une ignorance complète des assertions de M. Haultain, en opposition à leurs pétitions. Personne n'a eu la condescendance de faire connaître au vénérable Monseigneur Grandin, ou à ceux qui le représentaient ou à qui que ce soit des représentants de la population catholique, ce que le chef de l'Exécutif du Nord-Ouest avait communiqué à Ottawa, contre leurs prétentions. Les assertions et les vues de l'auteur de la loi, dont nous nous plaignons, ont été acceptées, sans que l'on ait donné aux intéressés la moindre chance de les réfuter.

Voilà, M. l'Orateur, comment on a agi vis-à-vis des autorités religieuses des Territoires du Nord-Ouest, vis-à-vis des mêmes autorités que l'on a fait consentir à référer la question des écoles du Manitoba aux tribunaux, pendant qu'il était encore temps d'exercer le désaveu. Je répète ce que j'ai déjà dit, que je ne crois pas que le gouvernement soit disposé—et s'il l'était, la tâche lui en serait rendue bien plus difficile,—de remédier au mal fait aux catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest. Je considère qu'il a grandement manqué à son devoir en ne désavouant pas la loi des écoles du Manitoba, de même qu'il a de nouveau manqué à son devoir, en ne désavouant pas les ordonnances du Nord-Ouest concernant les écoles, passées en 1892.

Le gouvernement devait désavouer ces lois. Il le devait pour sa propre autonomie, il le devait par respect aux droits acquis. Il le devait en exécution des conditions par lesquelles ces provinces sont entrées dans la Confédération. Il le devait pour la protection des minorités.

Le droit de désaveu a été donné spécialement pour protéger les minorités, dans quelque partie de la Confédération qu'elles se trouvent. Le gouvernement a non seulement le droit, mais il a le devoir de protéger le faible contre le fort. Supposons, M. l'Orateur, que les mêmes lois dont on se plaint dans le Manitoba et le Nord-Ouest eussent été décrétées par le gouvernement de la province de Québec ; supposons que les catholiques de cette province qui sont en très grande majorité,—puisqu'il n'y a que 13 pour 100 de la population de cette province qui n'est pas catholique,—supposons, dis-je, que ces mêmes lois astreindraient les protestants à envoyer leurs enfants aux écoles qui sont complètement sous le contrôle des catholiques ; que verrions-nous ? Il y aurait un concert unanime de toute la population protestante de la Confédération, qui se plaindrait du pouvoir exécutif fédéral s'il ne désavouait pas ces lois, et elle aurait raison.

Je suis bien convaincu que le pouvoir fédéral n'hésiterait pas à les désavouer si de telles lois étaient passées. Pourquoi alors ne pas donner la même mesure de protection, pourquoi ne pas rendre la justice à la minorité catholique, justice que l'on s'empresserait d'accorder à la minorité protestante, si le cas se présentait ? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rendu la même justice aux catholiques du Manitoba que les protestants auraient, si la même chose était faite contre eux dans la province de Québec ?

Je constate, M. l'Orateur, d'après le dernier recencement, que la population totale des Territoires du Nord-Ouest est de 66,799 âmes ; sur ce nombre, il y a 13,008 catholiques et 53,791 non catholiques, donnant une proportion de vingt pour cent de catholiques. Au Manitoba, sur une population de 152,506, il y a 20,571 catholiques et 131,935 non catholiques, soit treize pour cent de catholiques. Les populations des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba réunies donnent un total de 219,305. Sur cela, il y 33,579 catholiques et 185,726 non cathojiques, soit quinze pour cent de catholiques. Dans la province de Québec, il n'y a que treize pour cent à peu près de protestants sur l'ensemble de la population. Or, supposons que le même cas se présenterait,—et je suis heureux de pouvoir affirmer hautement que jamais ce cas-là ne se présentera,—les catholiques verraient le désaveu d'une semblable législation avec faveur. Pourquoi donc refuser aux catholiques la même justice que ceux-ci verraient avec satisfaction être accordée à leurs frères séparés ? Car, enfin, nous avons le droit de vivre dans ce pays, d'y jouir de la liberté que nous assure la constitution, de pratiquer notre croyance religieuse, liberté accordée à nos frères séparés en religion. Cette liberté, nous voulons qu'ils en jouissent, comme nous voulons nous-mêmes la conserver et la transmettre à nos descendants.

Depuis bien des années, M. l'Orateur, depuis et avant même la confédération, un parti politique a toujours trouvé une force considérable dans la province de Québec, en soutenant et en réussissant à faire croire par tous les moyens en son pouvoir, qu'il avait à lui seul le monopole des bons principes. Le parti conservateur ne cessait de répéter qu'il était le seul bon parti ; le seul parti dans le sein duquel on pouvait espérer arriver au ciel un jour. Au contraire, le parti libéral, ou tous ceux qui y appartenaient, étaient condamnés avant jugement, ils ne pouvaient espérer rien autre chose que l'enfer pour partage. On a préconisé cette idée d'une manière habile, mais aussi d'une manière profitable au parti qui l'implantait dans l'esprit de nos populations. Pour arriver au but, les chefs avaient à leur service une presse puissante, soutenue par les avantages que procure une longue possession du pouvoir habilement exploité et d'autres moyens plus puissants encore. Cette pensée a été tellement soutenue, a été tellement gravée dans l'esprit de la population, qu'aujourd'hui encore, malgré la réaction opérée, nous trouvons de braves citoyens dans la province de Québec qui croient sincèrement que le parti conservateur est synonyme de catholique, et qu'en dehors de ce parti, il n'est pas permis à un Canadien-français de donner un vote suivant sa conscience.

C'est grâce à cette conviction erronée de la supériorité et de l'excellence du parti conservateur, que les catholiques ne se sont pas soulevés plus vite et n'ont pas exigé à temps le désaveu de la loi des écoles du Manitoba. Il y en avait tant qui croyaient que le parti conservateur était une garantie suffisante pour rassurer toutes les consciences ! Maintenant que nous voyons les faits ; maintenant que nous savons à quoi nous en tenir,—et moi pour un, qui ai marché pendant de longues années dans les rangs de ce parti, qui fus quelque peu mêlé aux luttes politiques du comté que je représente maintenant,—je sais quel engin politique nous faisions avec cette réclame. Je sais que cette opinion que je viens d'émettre jouait un rôle considérable. J'ai eu des relations assez intimes avec les électeurs et les chefs conservateurs de mon comté, et si je fais cette déclaration, c'est parce que je sens qu'elle est vraie. J'ai la ferme conviction que ces erreurs populaires soutenues par des sympathies trop fortes, qui existaient en certains lieux, ont beaucoup contribué à faire tolérer que le parti actuellement au pouvoir ne désavouât pas les lois qui privaient les catholiques du Manitoba de leurs écoles séparées.

C'était une opinion populaire très répandue qu'on ne pouvait être bon citoyen, aimer son pays et faire sa religion en dehors du parti conservateur. Opinion dont on cherche encore à se servir quelque peu aujourd'hui, quand l'occasion s'en présente. Pour prouver cette assertion, et la réfuter en même temps, je mentionnerai qu'en 1877, à la suite de certaines plaintes qui avaient été faites à Rome, le Pape envoya un délégué afin de mettre ordre à ces difficultés. Ce haut dignitaire était Monseigneur Conroy, qui arriva ici dans le mois d'août 1877. Quelque temps après son arrivée, les évêques de la province de Québec écrivirent une lettre collective dans laquelle ils s'exprimaient ainsi :

> Il n'existe aucun acte pontifical condamnant aucun parti politique quelconque.

Quelques jours plus tard, Monseigneur Conroy étant à Montréal et répondant à une adresse des citoyens qui lui était présentée sous le portique de l'église paroissiale, s'exprimait ainsi :

> ....Ne vous laissez donc point entraîner par ceux qui ouvertement ou par voies détournées veulent vous éloigner de la doctrine que vos évêques vous enseignent, ni, d'un autre côté, par ceux qui, par trop de zèle religieux ou politique, voudraient mettre en force contre des personnes ou des partis des condamnations qui n'ont jamais été prononcées............

Mais le parti conservateur ne s'est pas soumis tout de suite. Il avait trouvé tant de force en exploitant les préjugés catholiques, en exploitant cette idée, qu'il était le seul bon parti, ayant seul les bons principes politiques et religieux, il a attendu quelque peu, mais la même tactique a suivi son chemin.

Le 13 septembre 1881, une autre voix, l'autorité pontificale, se fit entendre de nouveau. Le cardinal Simeoni, dans une lettre adressée à Mgr l'archevêque de Québec, disait ce qui suit :

> Que l'Eglise catholique en condamnant le libéralisme, n'entend pas frapper tous et chacun des partis politiques qui par hasard s'appellent libéraux, puisque les décisions de l'Eglise se rapportent à certaines erreurs opposées à la doctrine catholique, et non pas à un parti quelconque déterminé, et que, par conséquent, ceux-là font mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada......

Mais il n'était pas très facile de faire cesser cet abus. Aussi, la même tactique fut-elle continuée par des hommes politiques et on continua à faire croire que les libéraux étaient répudiés par l'Eglise. Nous trouvons encore, comme je crois l'avoir dit, des hommes qui se servent du même argument pour tromper les populations. Et pas plus tard que le 10 janvier dernier, l'un des ministres du gouvernement, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Ouimet), parlant à une assemblée, tenue à Saint-Jérôme, prononçait les paroles suivantes, d'après le compte rendu d'un journal qu'on ne soupçonnera pas de manquer de sympathie pour le parti conservateur, puisque c'est la *Minerve*.

> Avec un premier ministre comme sir John Thompson, cette question est entre bonnes mains. Sir John est reconnu pour ses talents, son esprit de justice et sa largeur de vues, et il saura faire tout ce qui est possible pour rendre à chacun selon ses droits.
>
> D'ailleurs, à quoi nous mènerait une agitation comme les libéraux cherchent à en faire une avec cette question ? N'avons-nous pas pour nous guider, dans cette matière où la religion surtout est intéressée, les évêques et les chefs de l'Eglise ? Les protestants, la grande majorité d'entre eux du moins, veulent la paix et la concorde. Pourquoi aller les ameuter contre nous avec une agitation intempestive ?

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas bien longtemps, cet honorable membre feignait de n'être pas aussi peureux. Il faisait le brave, par exemple, quand il prenait son épée et partait pour la guerre ; il est vrai qu'il ne l'était pas tant quand il est revenu avant les autres. Pourquoi nous dit-il de ne pas ameuter les protestants contre nous par une agitation intempestive ?

Je ne sais comment exprimer la surprise que j'éprouve au sujet de ces paroles. Voici un homme, un ministre qui nous dit qu'il faut suivre l'avis des chefs de l'Eglise sur cette question des écoles du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Pourquoi ne l'a-t-il pas suivi, cet avis ? Pourquoi a-t-il permis qu'on abolisse là-bas les écoles séparées ? Pourquoi a-t-il laissé commettre la plus grande injustice contre une partie considérable de la population ? Pourquoi a-t-il laissé maltraiter la minorité ? Pourquoi, lui, le fort et le brave n'a-t-il pas été le premier à protester contre l'acte injuste de la majo-

rité à l'égard de la minorité ? Il a préféré garder le silence, et il faudrait que tout le monde se tairait comme lui ; que nous ne dirions pas un mot, que tout le monde accepterait la position, en un mot, que nous prendrions l'attitude qu'il a décrite un jour dans une phrase qui restera célébre, phrase que nous nous rappelons tous : "à quat' pattes les Canayens."

L'honorable ministre conseille aux catholiques de la province de Québec de ne pas faire d'agitation intempestive, et il ajoute que dans une question religieuse comme celle-là, nous avons pour nous guider l'avis des évêques et des chefs de l'Eglise. Pourquoi n'a-t-il pas suivi l'avis des évêques lui-même ?

Au lieu de conseiller de s'aplatir devant les exigences des fanatiques du pays ; d'accepter en silence l'humiliation qu'il a lui-même acceptée et qui restera attachée à son nom, il nous dit que nous avons tort de faire une agitation intempestive.

Dans les dernières élections générales, nous avons rencontré ces arguments sur les hustings. Dans mon comté, celui contre qui je faisais la lutte, n'avait pas autre chose à répondre, lorsque j'accusais le gouvernement de ne pas vouloir désavouer cette loi injuste des écoles du Manitoba, on me répondait que le délai n'était pas expiré ; que la question était entre bonnes mains, et que je n'avais pas le droit d'accuser le gouvernement, quand il était encore dans les délais pour le faire. Eh bien ! on ne peut plus maintenant soutenir cette prétention, les délais ponr le désaveu des lois du Manitoba et des ordonnances du Nord-Ouest sont expirés, et l'honorable ministre qui conseillait de ne pas faire d'agitation intempestive devait savoir, dans ce temps-là, qu'il se soumettrait, lui aussi, à l'humiliation que ses collègues du ministère lui feraient subir et il voulait préparer la population de la province à l'accepter également.

Eh bien ! je le demande : le parti concervateur depuis de longues années, a-t-il le droit de prétendre qu'il possède le monopole des bons principes politiques et religieux ? Je dis : non. Je dis qu'au contraire, le parti qui a toléré les injustices dont nous nous plaignons, devrait mériter la déchéance, devrait mériter au moins de perdre l'appui des députés conservateurs canadiens-français et catholiques de la province de Québec et des autres catholiques de la Confédération, ainsi que de tous les hommes justes du pays.

Il me suffira, pour prouver cette assertion, de rappeler que c'est le parti concervateur qui, en 1870, s'est servi de Mgr Taché pour apaiser la population métisse du Manitoba et l'engager ensuite à entrer dans la Confédération.

Ceux qui ont quelque peu étudié l'histoire des troubles de 1870 et qui savent ce qui s'est passé dans l'enquête de 1874, connaissent parfaitement le traitement regrettable infligé à celui dont le gouvernement s'est servi pour pacifier la population métisse et lui faire accepter d'entrer dans la Confédération ; deux ministres conservateurs ont poussés les choses jusqu'au point de contredire ce qu'il avait dit sous serment et de le faire passer pour parjure.

En 1871, une loi fut passée au Nouveau-Brunswick, à l'effet d'abolir les écoles catholiques dans cette province. Des plaintes furent faites demandant le désaveu de cette loi. Il est bon d'observer que le parti conservateur qui était au pouvoir dans le temps, trouva encore moyen d'éluder la question, et de refuser le désaveu.

C'est bien à tort que dans quelques endroits, on cherche à jeter sur le gouvernement-Mackenzie la responsabilité du refus de ce désaveu. Cette erreur, par trop grossière, ne peut soutenir l'examen. En effet, il est certain que la loi qui établissait les écoles libres du Nouveau-Brunswick fut passée en 1871. Elle fut reçue au Secrétariat d'Etat le 19 juin 1871 ; or, après le 19 juin 1872, il était impossible à aucun gouvernement de désavouer cette loi. Il est bien connu que le gouvernement-Mackenzie n'est arrivé au pouvoir que le 7 novembre 1873, c'est-à-dire, environ un an et demi après que le délai pour le désaveu de la loi fut expiré.

Le parti conservateur, ce bon parti qui a, à lui seul, le monopole des bons principes, des principes religieux, ce parti des honnêtes gens et de l'ordre, n'est-il pas responsable de la révolte des Métis en 1885, révolte causée par la mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest ? Il est aussi responsable des lois du Manitoba de 1890, abolissant les écoles catholiques. Il est également responsable du mal causé par les ordonnances passées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en 1892. Ce bon parti est maintenant défendu par un journal, le seul journal français qui ait tenté directement de défendre le gouvernement, dans la question des écoles du Nord-Ouest et ce journal, c'est la *Minerve*. Cette feuille a eu l'humiliation d'être réfutée par une lettre qui fait justice de ces assertions lancées dans le but de blanchir le gouvernement. Voici la lettre en question :

SAINT-BONIFACE, 19 février 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire les articles que la *Minerve* a publiés sur les écoles du Nord-Ouest. Pour aujourd'hui, je dois me contenter d'affirmer que ses renseignements non seulement sont incomplets, mais qu'ils pèchent grandement contre la vérité. Je prie les amis de la justice de ne pas se laisser préjuger par ces articles ou autres semblables, mais d'attendre pour former leur jugement, qu'ils aient devant les yeux la contre-partie qui ne tardera pas à être mise devant le public. Comme on a mentionné mon nom dans toute cette affaire, et que j'ai une connaissance particulière des faits, ayant été pendant six ans membre du bureau d'Education des Territoires du Nord-Ouest, vous voudrez bien ne pas vous étonner, si je prends la respectueuse liberté de vous adresser ces lignes avec prière de les publier dans votre journal.

H. LEDUC, PTRE, O.M.I.

C'est encore le même parti qui, à cause de son manque d'énergie, sympathise avec tant de sans-gêne, avec tant de liberté, avec les orangistes et l'association connue sous le nom de P. P. A. Il n'y a pas bien longtemps encore, je sais que dans la province de Québec, on croyait fermement que ce parti pouvait, comme je l'ai déjà dit, seul conduire au ciel, et maintenant, on voit le premier ministre et plusieurs membres du gouvernement qui appartiennent à ces sociétés s'appuyer sur des persécutions atroces contre les catholiques, pour continuer leur règne. Pour démontrer l'odieux qui existe dans ces sociétés, je me permettrai, M. l'Orateur, de vous donner un extrait du programme de l'association dite P. P. A., programme lancé dernièrement par cette association :

Nous croyons qu'il est dangereux de nommer ou de choisir pour des fonctions civiles, politiques ou militaires, dans ce pays, des gens qui doivent allégeance à quelque roi, potentat, ou pouvoir ecclésiastique étranger ou des hommes dont la religion exige que, dans un concours entre l'Etat et l'Eglise, l'Eglise doive prévaloir.

La *Minerve* du 28 mars dernier dit en toutes lettres que la P.P.A. a été organisée pour chasser les

catholiques du pouvoir et de toutes les positions officielles.

Et c'est ce bon parti conservateur qui sympathise si bien avec ces associations que je viens de mentionner !

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est ce bon parti conservateur qui sympathise si bien aujourd'hui avec cette société que je viens de nommer. Pas un ministre n'a osé élever la voix contre elle, tandis que les chefs libéraux l'ont dénoncée énergiquement. On sait aussi que les orangistes commandent dans le gouvernement actuel. Pour mon trer comment la Société Orangiste sympathise avec les catholiques et est polie envers eux, je donnerai lecture d'une résolution qui a été passée par la *Boyne Orange Lodge*, à une assemblée tenue à Montréal le 18 avril 1892, résolution qui a été publiée par plusieurs journaux de Québec et d'Ontario. Voici ce qu'elle dit :

Résolu que, attendu que nous croyons le moment arrivé pour les orangistes de parler plus clairement et faire connaître au monde quelle est leur croyance par rapport à l'Eglise catholique romaine ; nous enregistrons ici le fait que c'est notre ferme conviction que la dite Eglise catholique romaine ne peut, d'aucune façon, être regardée comme une branche de l'Eglise chrétienne, et que nous croyons que le Pape de Rome est identique à l'Antechrist de l'Ecriture.

Je crois que les honorables députés de la province de Québec, qui essayent constamment de faire croire à leurs commettants que le parti conservateur est le parti de la religion catholique, auront quelque difficulté à expliquer la sympathie qui existe entre leur chef, le premier ministre actuel, et ces sociétés qui nous témoignent tant de bonnes dispositions. Pour démontrer la sympathie qui existe entre les ministres et ces messieurs, je me permettrai de citer un extrait d'un discours de M. Sam. Hughes, à la grande loge orangiste d'Ontario, assemblée à Chatham, au commencement de mars dernier, discours qui a été publié dans plusieurs journaux :

Je suis heureux de constater que l'année écoulée a été extrêmement satisfaisante pour les orangistes, tant au Canada qu'en Angleterre.

Il n'est que juste que les orangistes expriment leur profonde gratitude à qui de droit pour le succès marqué qu'ils ont remporté dans le règlement de quelques-unes des grosses difficultés entre le protestantisme et le catholicisme au Canada, depuis la dernière réunion annuelle de cette illustrissime Grande Loge. Félicitons-nous de voir que la loi scolaire passée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reçu l'assentiment du gouverneur général en conseil ; cela empêchera la répétition de plus d'une de ces chicanes de religion dont nous sommes témoins à Ontario, dans les régions nouvelles de notre grande Confédération.

Ces paroles sont d'un honorable député de cette chambre et d'un des membres les plus distingués de la secte orangiste. Et dans quel parti politique trouvons-nous ces sentiments ?

M. FRÉCHETTE : Ecoutez ! écoutez !

M. LEGRIS : J'entends un honorable député canadien-français et catholique qui dit : Ecoutez ! écoutez ? Il sait bien comme moi que c'est dans son parti. Il sait parfaitement que c'est dans son parti que nous trouvons les éléments pervers qui marchent constamment contre nos concitoyons catholiques du Manitoba.

M. FRÉCHETTE : L'honorable député veut-il me permettre de lui demander si M. Dawson était catholique l'année dernière, oui ou non ?

M. LEGRIS : M. Dawson l'année dernière était précisément le député qui a proposé une motion de censure contre l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wallace) lorsque ce dernier, malgré ses infirmités, a voulu déclarer la guerre à l'Angleterre, si elle rendait justice aux catholiques d'Irlande en leur accordant le *home rule*. Je crois que c'est ce M. Dawson dont cet honorable député veut parler.

Je citerai maintenant un passage d'un discours prononcé à Toronto le 2 avril 1893, par un député qui a été longtemps l'un des chefs du parti conservateur et qui, dans le temps, marchait sous les ordres et d'après les avis du chef même de ce parti, sir John A. Macdonald. M. McCarthy répondant à ceux qui l'accusaient de soulever une guerre de race et de religion, disait :

Vous avez mauvaise grâce de me blâmer, car j'ai commencé cette croisade en 1886, à la demande de sir John-A. Macdonald et du gouvernement fédéral au sein duquel se trouvaient alors des champions des droits des Canadiens-français et des catholiques, qui avaient nom sir John Thompson, sir Adolphe Caron, sir Hector Langevin et autres....

....Tout était parfait aussi longtemps que j'ai fait les batailles de mon parti comme j'ai fait fidèlement à venir jusqu'en 1887. A cette époque, d'accord avec les vœux et les désirs de sir John A. Macdonald, j'ai annoncé dans le comté de Haldimand qu'il fallait briser l'influence française.

Maintenant, faut-il s'étonner si nous voyons tant d'inquiétude, si nous voyons tant d'agitation dans les esprits par tout le pays ? Et cette agitation me paraît sérieuse. Cependant, ceux que l'esprit de parti n'aveuglent pas, reconnaissent ce que le devoir leur oblige de faire. J'espère que ces députés qui, dans la presse, ont parlé si énergiquement, ne se laisseront pas aveugler par ce même esprit de parti, au point de leur faire oublier les bonnes dispositions qu'ils ont montrées dans certains journaux. Pour prouver qu'il existe un grand malaise dans les esprits, je citerai, M. l'Orateur, un journal que personne ne soupçonnera de manquer de dévouement au parti conservateur. Je veux parler du *Trifluvien*. Ce journal se plaint très vivement de la situation faite à la minorité catholique. Le 12 janvier dernier, le *Trifluvien* parle du "débor-"dement du fanatisme dont nous sommes les vic-"times. Les minorités françaises n'ont plus rien à "perdre, on leur a tout enlevé, leur langue, leurs "écoles, tout ce qui se rattache à la tradition comme "à la famille."

On enlève tout à la minorité, sa langue, ses écoles et ceux qui la représentent dans le gouvernement gardent le silence. Pour eux, ils ne leur reste plus que leurs portefeuilles. S'ils l'abandonnent jamais, c'est qu'on le leur ôtera. Alors, il faudra bien qu'ils se conforment. En attendant, quelles que soit les humiliations, quelles que soit les injustices, quelle que soit la persécution que leurs compatriotes auront à subir, ils laisseront faire pour ne pas perdre la seule chose à laquelle ils tiennent.

Dans le mois de février dernier, un autre journal que personne encore ne soupçonnera de manquer de sympathie et de fidélité au parti conservateur, *L'Evénement*, de Québec, disait :

Notre ciel politique commence à s'assombrir d'une manière alarmante. De gros nuages flottent à l'horizon. En plusieurs endroits du pays, de sourds murmures se font instinctivement entendre. Des feuilles publiques et des hommes jusqu'ici connus par leur attachement et leur dévouement à la cause conservatrice, ne cachent pas leur mécontentement, et un sentiment général de malaise semble prévaloir.

Inutile de se faire illusion, nous sommes à la veille d'un orage politique sérieux.

Un peu plus tard, le même journal publiait sous la signature d'un député à cette Chambre (M. Joncas) qui, pourtant, est bien fidèle au gouvernement, les lignes suivantes :—

Assez longtemps nous avons subi l'humiliation, assez longtemps nous avons consenti aux compromis dans l'espoir que l'on tiendrait compte de notre bonne volonté.

Il est utile que nos adversaires, nos ennemis sachent et comprennent que nous n'entendons pas céder plus longtemps aux exigences injustes d'une poignée de fanatiques et à la persécution systématiquement organisée contre nous sans autre raison que la haine de notre nationalité et de notre religion.

Que nos chefs fassent preuve d'énergie, qu'ils ne reculent pas même devant la pénible nécessité de briser certains liens politiques, si la chose devenait nécessaire.

Ils ont un devoir à remplir et, quelque pénible qu'il soit, ils ne doivent pas reculer devant son accomplissement.

Le même député de cette Chambre écrivait dans son journal, le 20 février 1894, que le gouvernement pouvait et devait désavouer l'ordonnance de M. Haultain. Voici comment il s'exprimait ?

Le gouvernement a non seulement le droit, mais il a en outre le devoir de protéger les minorités soit protestantes, soit catholiques dans les différentes provinces de la Confédération.

En cette occurrence, les ministres d'Ottawa avaient le devoir de protéger le faible contre une majorité injuste et agressive. La loi leur en permettait l'accomplissement et ils ne devaient pas reculer.

Dira-t-on encore qu'ils ont voulu éviter un plus grand mal, qu'ils ont craint une trop grande explosion de fanatisme et de graves complications ?

Si par crainte de soulever une majorité tyrannique dans une province quelconque de la Confédération, le pouvoir central recule et refuse de protéger la minorité, il admet son impuissance et avoue qu'il n'est pas assez fort pour gouverner......

La population canadienne-française du Dominion est loyale, pacifique et soumise aux lois du pays.

Pour le bien de la paix, pour la conservation de l'harmonie nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions politiques, nous avons jusqu'ici consenti à bien des compromis et nous avons fait maintes concessions.

A quoi nous a servi notre bonne volonté?

Où nous ont conduits nos fréquentes reculades ?

Nos ennemis sont aujourd'hui plus intolérants, plus audacieux et plus entreprenants que jamais..........

En présence d'un tel état de choses, que doivent faire nos représentants dans le cabinet d'Ottawa?

S'unir d'abord et tous ensemble, travailler énergiquement à faire respecter nos droits par leurs collègues.

Malheureusement, pourquoi se le cacher plus longtemps, la division règne, comme elle a toujours régné d'ailleurs, parmi les chefs conservateurs canadiens-français à Ottawa, et même sur cette question des écoles du Nord-Ouest, si grosse de sérieuses conséquences pour l'avenir de notre race, ils n'ont pu marcher ensemble.

Qui nous dit qu'une action commune et énergique de leur part n'aura pas forcé la majorité à rendre justice aux catholiques de là bas?

Ah ! ils sont bien coupables les hommes publics qui, ne considérant que de mesquins intérêts personnels, sacrifient ceux qu'ils ont mission de défendre. Ils assument une responsabilité bien grande ces assoiffés de pouvoir; mais le jour de la rétribution viendra et il sera terrible pour ceux qui auront trahi la confiance que l'on avait mise en eux.

L'honorable député de Gaspé (M. Joncas) disait, de plus, dans son journal :

Le flot du fanatisme grossit rapidement et menace de tout renverser sur son passage.

Plus loin, il disait encore :

Nos représentants dans le cabinet fédéral semblent impuissants à y résister.

Et pour conclure cette série d'articles, il disait :

Si nos ministres fédéraux ne peuvent nous obtenir justice, ils doivent résigner.

Je crois, M. l'Orateur, qu'un député qui voit la faiblesse des ministres fédéraux et qui s'aperçoit qu'ils n'ont pas assez de courage pour résigner, devrait être le premier à leur dire de le faire et à leur retirer son appui par son vote.

M. LANDERKIN : L'honorable député voudrait-il nous dire ce que le gouverneur Royal a dit, à ce sujet ?

M. LEGRIS : Nous avons vu, l'été dernier, un ministre du gouvernement de Québec s'exprimer d'une manière très énergique sur cette question des écoles dans une assemblée tenue à Montréal, et en présence de ses collègues dans le ministère. Voici les paroles de l'honorable M. Casgrain :—

Un vent terrible souffle dans le moment aux portes de la province de Québec, et l'orage est si violent que les bases de la Confédération en sont ébranlées. J'aborde maintenant la question des écoles séparées du Nord-Ouest.

La Confédération a été le résultat d'un pacte. Dans le but de protéger nos compatriotes, qui avaient porté et répandu la civilisation dans le Nord-Ouest, nous stipulâmes qu'ils auraient toujours le droit d'avoir des écoles séparées. Or, je prétends que personne n'a le droit de faire indirectement ce que la loi défend de faire d'une manière directe. Personne n'a le droit de priver les catholiques du Nord-Ouest de leurs écoles séparées. L'honorable M. Haultain, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, l'a parfaitement compris. C'est pourquoi il a pris une voie détournée....

Cette dernière phrase répond aux prétentions des honorables députés d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et Saskatchewan (M. Macdowall). Ils disent tous deux que rien n'est changé, que la position des catholiques est la même qu'auparavant, et cependant, le procureur général de la province de Québec qui est un de leurs amis politiques déclare, en présence de trois ou quatre de ses collègues, ministres dans le gouvernement de la province de Québec qu'on ne peut faire indirectement ce que la loi défend de faire directement. . . . .

Les Ordonnances de 1892 n'ont peut-être pas aboli les écoles séparées dans le Nord-Ouest, mais elles sont faites de telle façon que ces écoles sont réellement abolies. Dans tous les cas, elles ne peuvent fonctionner librement sous l'empire de la législation qui existe à l'heure qu'il est.

Je continue, M. l'Orateur, la lecture du discours de M. Casgrain.

La question soumise au gouvernement fédéral était celle-ci : la loi devait-elle être désavouée? Nous avons le droit d'exiger que la protection accordée à nos compatriotes soit respectée. Si le pacte conclu lors de l'établissement de la Confédération peut être violé par l'une des parties, dans ce cas, cette convention n'est qu'une pièce qu'on peut déchirer à volonté.

Le gouvernement fédéral a le droit, et je dis que c'est son devoir, de désavouer toutes les lois contraires aux intérêts généraux du Canada. Parlant pour moi, je dis que le fanatisme règne depuis assez longtemps. Nous en avons eu assez des McCarthy, des O'Brien et de la P. P. A. qui veulent ostraciser tout ce qui est catholique. Nous sommes citoyens, et des citoyens utiles de ce pays. Je puis me vanter d'être modéré sur ces questions, j'ai combattu l'agitation Riel, mais du moment qu'il s'agit de décider si les catholiques ont des droits dans ce pays, je dis qu'il est temps de nous lever et d'agir. J'en appelle à tous les hommes modérés sans distinction de croyances. Les fanatiques ne sont pas la majorité dans ce pays, et si, pour le prouver, il faut faire un coup d'Etat, qu'on le fasse. Celui qui le fera aura l'appui unanime de la province de Québec. Si, pour réussir, il faut appeler sous notre drapeau tous les hommes modérés, nous le ferons, et nous reprendrons l'œuvre de la Confédération. Si nous laissons violer les droits sacrés de nos compatriotes, c'est en vain que nous travaillerons au progrès de cette province.

Le procureur général Casgrain a dû être réprimandé par ses collègues, car après avoir voulu faire un coup d'Etat, il s'est contenté d'un coup d'éclat.

Mais ma réponse à cette prétention c'est qu'elle est ridicule, c'est le cri qui sort de toutes les bouches, et il n'y a pas de doute qu'il a dû dire un coup d'Etat.

Je crois devoir, M. l'Orateur, enregistrer mon protêt contre cette partie du discours où le procureur général parle de reprendre l'œuvre de la confédération. Il n'est pas nécessaire de refaire l'œuvre de la confédération. Le pouvoir fédéral a entre les mains l'autorité nécessaire pour protéger la minorité, pour défendre ceux qui ont besoin de sa protection. Si, comme l'a dit l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), dans son journal *L'Evénement*, s'il arrive, dis-je, que les ministres n'ont pas la force de caractère nécessaire pour faire rendre justice aux minorités opprimées, il y a un moyen bien simple qui est entre les mains de la députation, et si les députés n'ont pas, eux aussi, le courage de dire aux ministres, quand ils ont failli à leur devoir, de céder leur position, pour être remplacés par des hommes plus habiles et plus courageux, alors, je dis que le temps n'est pas éloigné où le peuple prendra sa cause en main et fera justice de tous ceux qui ont trompé sa confiance, et fera entendre un protêt final plus fort et plus énergique que celui formulé par certain membre de cette chambre.

Je citerai un court passage d'un article d'un autre journal conservateur, le *Courrier du Canada*, publié le 1er mars dernier, qui disait en faisant allusion au discours de M. Casgrain : "

Nous sommes d'autant plus heureux de faire écho à ces vigoureuses et viriles déclarations qu'elles répondent à la pensée et aux préoccupations dont nos lecteurs ont pu trouver la trace dans les colonnes du *Courrier du Canada* depuis quelques jours.

M. Casgrain s'est écrié à un certain moment que si le pouvoir central ne peut protéger la minorités, les garanties contenues dans le droit de désaveu ne sont qu'un papier sans valeur.

C'est là exactement notre manière de voir. Nous avons dit l'autre jour que dans la question des écoles du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de désavouer, que les circonstances justifiaient le désaveu, et que si le droit de désavouer ne peut servir à protéger les minorités, il ne sert pas à grand'chose et il ne vaut pas grand'chose.

Nous félicitons le procureur général de l'énergie et de la franchise avec laquelle il a développé cette idée que le pouvoir central doit protéger les minorités opprimées, si l'on veut que la confédération soit assurée d'un avenir.

Eh bien ! s'il y a une approbation unanime et des déclarations aussi unanimes du droit de désaveu et du devoir de désavouer ces lois dont on s'occupe maintenant, que dire du gouvernement qui a ainsi manqué à son devoir ? Que penser des députés qui sont prêts à excuser et à approuver par leur vote l'état de choses actuel ? Car cette question a une importance plus qu'ordinaire ; elle devrait primer toutes les autres. Elle est bien supérieure aux questions de commerce et d'argent. Un principe de vie ou de mort, pour une partie considérable des habitants de la Confédération du Canada est en jeu, et ces injustices commises contre les catholiques, devraient, ce me semble, recevoir une protestation unanime de tous les députés de la province de Québec, qui représentent des comtés en majorité canadiens-français et catholiques. Il ne devrait y avoir qu'une seule voix pour protester contre l'inertie et l'indifférence des ministres français et contre l'inaction du gouvernement, dans une circonstance aussi solennelle.

Il est impossible de ne pas s'apercevoir que le parti tory, aujourd'hui triomphant, nous repousse, nous dédaigne et nous écrase. Les ministres français sont impuissants pour arrêter le courant destructeur du fanatisme et de l'intolérance. Aveuglés par l'esprit de parti et la soif insatiable du pouvoir, ils demeurent impassibles, tranquilles spectateurs de la spoliation sacrilège des droits de toute une race. Leurs mains ne sont pas assez fortes pour tenir haut et ferme le drapeau de la liberté de la justice et du droit, que Lafontaine et Cartier ont promené sur tous les points du pays.

Eh bien ! notre devoir est tout tracé. Il faudrait s'unir et mettre à notre tête un homme courageux.

Si nous admettons que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir sont incapables, où prendre un chef digne de gouverner la Confédération du Canada ? où prendre un homme qui pourra, autant que la chose est possible, réparer les torts et les conséquences désastreuses d'une administration sans vigueur, qui n'a pas eu l'énergie nécessaire pour conduire les affaires du pays depuis quelques années passées ?

Cet homme est tout trouvé, et pour nous, les libéraux, il n'y a pas de choix à faire. Nos adversaires dans cette chambre ne peuvent pas nier que nous avons à notre tête un homme que le pays admire et qui aurait la force et l'énergie de rendre justice aux victimes de la persécution, qui aurait le courage et la force de volonté nécessaires pour protéger efficacement la minorité, pour mettre les choses dans l'état normal où elles devraient être et où elles doivent rester. Ce chef respecté et vénéré de tous possède l'énergie nécessaire pour protéger en tout temps et en toute circonstance nos droits et nos privilèges et rendre justice à tous.

UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN
LIBRARY
78263
22-8-66
REGINA CAMPUS